



POUR TOUT
RENSEIGNEMENT
SUR VOTRE PROJET
DE TRAVAUX, VOUS
POUVEZ JOINDRE :

Comment faire ?

- SOLIHA vous accueille par téléphone au 04 37 28 70 20 du lundi au vendredi (se munir de son dernier avis d'imposition pour les propriétaires occupants).
- SOLIHA réalise une évaluation technique ou thermique de votre logement le cas échéant.
- SOLIHA réalise une estimation financière des aides de droit commun et des aides de la CCEL.
- SOLIHA vous accompagne dans le montage des dossiers de subvention (du dépôt au paiement).



SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

RHÔNE ET GRAND LYON
51, avenue Jean Jaurès
BP 7714 • 69301 LYON cedex 07

04 37 28 70 20
contact.69@soliha.fr

Isabelle MAGNAN
Chef de projet
i.magnan@soliha.fr



La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
Aéroport de Saint Exupéry
40 rue de Norvège
69125 Colombier-Saugnieu

Colombier-Saugnieu • Genas • Jons • Pusignan
Saint-Bonnet-de-Mure • Saint-Laurent-de-Mure
Saint-Pierre-de-Chandieu • Toussieu

Conception/réalisation : Ceyenne Bleu x CCEL • Ne pas jeter sur la voie publique

LA **CCEL**
VOUS AIDE
À FINANCER
VOS TRAVAUX



→
ADAPTATION
À LA PERTE
D'AUTONOMIE

→
AMÉLIORATION
ET ÉCONOMIE
D'ÉNERGIE

Année 2021

Communauté de Communes
l'Est Lyonnais

Colombier-Saugnieu • Genas • Jons • Pusignan
Saint-Bonnet-de-Mure • Saint-Laurent-de-Mure
Saint-Pierre-de-Chandieu • Toussieu



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS (CCEL)

**VOUS AIDE À AMÉLIORER
VOTRE LOGEMENT**

Les élus de la **Communauté de Communes de l'Est Lyonnais**

ont mis en place un programme d'actions pour améliorer les conditions d'habitat des ménages modestes dans le parc privé existant.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la politique locale de l'Habitat de la CCEL.

La CCEL a signé une convention avec une association à but non lucratif et bénéficiant de l'agrément préfectoral "service social d'intérêt général", SOLIHA pour :

- donner gratuitement des conseils techniques et financiers
- vous accompagner dans vos projets d'amélioration de votre logement
- organiser des événements sur le thème de l'amélioration de l'habitat



Pour **qui**

Les aides sont octroyées pour les logements du parc privé de la CCEL achevés depuis au moins 15 ans, sous conditions :

- aux **propriétaires occupants** sous condition de ressources
- aux **propriétaires bailleurs** sous condition de conventionnement des logements
- aux **locataires** sous condition de ressources uniquement pour des travaux d'adaptation pour les personnes âgées et/ou handicapées



Quelles sont **les aides**

La **CCEL** participe à vos projets jusqu'à 30% du montant HT des travaux soit une aide maximum de 2 500 €.

Pour les projets énergétiques avec bouquet de travaux, une prime de 500 € s'ajoute pour les propriétaires occupants et de 1 000 € pour les propriétaires bailleurs.



Nous vous aidons **à financer vos travaux**

3

types de projets de travaux

- Les travaux d'adaptation pour les personnes âgées et/ou handicapées.
Exemple : installation d'une douche, d'un monte escalier, ...
- Les travaux permettant de traiter les situations d'insalubrité, de non décence, et d'inconfort dans le logement. À noter : les logements énergivores sont considérés comme inconfortables.
Exemple : gros travaux de mises aux normes, ...
- Les travaux permettant de lutter contre la précarité énergétique.
Exemple : bouquet de travaux type isolation des parois vitrées, des parois opaques et ventilation, ...

Des aides de droit commun sont également cumulables avec les aides de la CCEL :

- **Aides de l'Etat (ANAH) :**
 - **Le programme Habiter Mieux :**
Pour les propriétaires occupants : Jusqu'à 50% du montant HT des travaux (sous condition de ressources et de travaux) soit une aide maximum de 15 000 € + des primes pouvant atteindre au total 6 000€ maximum.
Pour les propriétaires bailleurs : Jusqu'à 35% du montant HT des travaux (sous condition de travaux et de conventionnement du logement) + une prime de 1 500€ ou à 3 500 € (suivant affichage énergétique du logement) + une prime de réduction de loyer en secteur tendu.
 - **MaPrimeRénov' :**
primes plafonnées à 20 000 € par logement, sur 5 ans, pour des rénovations poste par poste (isolation, chauffage, ventilation,...), sous conditions.
 - **Aides des Caisses de retraite :** selon les règles de chaque régime.